

Le Maire de la Commune de Longué-Jumelles

Vu la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 modifiée, relative aux droits et aux libertés des Communes, des Départements, et des Régions,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la route,
Vu la demande formulée par le Pôle Culturel de la Ville de Longué-Jumelles concernant l'organisation d'une course de caisses à savons le dimanche 5 mai 2024,
Considérant qu'il y a lieu d'assurer les conditions de sécurité des usagers de la voie publique, des organisateurs et des participants à la manifestation,

Arrête

ARTICLE 1 : la circulation et le stationnement seront interdits sur une partie de la place du Champ de Foire **du jeudi 2 mai 2024 à 18h au dimanche 5 mai 2024 à 23h** pour permettre l'installation d'un manège.

ARTICLE 2 : la circulation et le stationnement seront interdits **le dimanche 5 mai 2024 de 3h à 23h** sur les voies suivantes :

- Place du Champ de Foire (uniquement le parking principal, partie non occupée par le manège), ainsi que la voie de circulation devant le Collège
- Rue de l'Abbé Massonneau
- Place Notre Dame de la Légion d'Honneur (côté n° pairs)
- Avenue Victor Hugo (partie entre le n°32 et le rétrécissement de chaussée au droit de l'ancienne école)
- Le parking de la salle Paul Biet

ARTICLE 3 : La circulation sera interdite rue de Tenais, rue du Docteur Tardif et rue Charles Baussan **le dimanche 5 mai 2024 de 3h à 23h**, à l'exception de la circulation des riverains qui se fera en double sens (pour la rue de Tenais, uniquement sur la partie entre la rue du Dr Tardif et l'intersection avec la rue Flandre Dunkerque). Sur ces voies, la circulation sera limitée à 30 km/h.

ARTICLE 4 : la circulation rue du Dr Tardif à partir du n°3 jusqu'à l'intersection avec la place Notre dame de la Légion d'Honneur sera interdite y compris aux riverains **le dimanche 5 mai 2024 de 3h à 23h**. Cet emplacement sera disponible pour le café de la Poste.

ARTICLE 5 : une déviation sera organisée par la place Pasteur, la rue de la Guiberderie, la rue Racine et l'avenue Foch. Depuis l'avenue Victor Hugo, la déviation sera organisée par la rue du Pré des Grilles, la rue du Dr Assier.

ARTICLE 6 : Le stationnement sera interdit rue de Tenais, rue du Docteur Tardif et rue Charles Baussan **le dimanche 5 mai 2024 de 3h à 23h**.

ARTICLE 7 : l'accès à l'allée des Sablons depuis la rue Abbé Massonneau sera interdit de même que la sortie de l'allée des Sablons sur cette même rue **le dimanche 5 mai 2024 de 3h à 23h**.

ARTICLE 8 : Le Service Technique est chargé de la fourniture et de la mise en place des dispositifs matérialisant cet arrêté.

Le Pôle Culturel est chargé de l'affichage et du retrait de ce dispositif.

ARTICLE 9 :

Le Pôle Culturel,
Les services Techniques Communaux,
Monsieur le Directeur Général des Services communaux,
Monsieur le Policier Municipal,
Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Longué-Jumelles,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LONGUE-JUMELLES, le 28 mars 2024,

Pour Le Maire et par délégation,
Adjoint au Maire,

Patrice PÉGÉ



Notifié à l'intéressé le 03.04.2024

Affiché le :

Délais et voies de recours : cet arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans les deux mois de sa notification ou de sa publication.